

**Débat sur la Poste – Texte de la CMP**  
**Séance du 12.01.2010**  
**Intervention d'Olivier DUSSOPT, Député de l'Ardèche**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Rapporteur,  
Monsieur le Président de la Commission,  
Mes chers collègues,

Nous achevons aujourd'hui l'examen du texte tel qu'il ressort de la discussion de la CMP du 22 décembre 2009 du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales. Nous allons donc procéder d'ici quelques instants au dernier vote sur ce texte qui engage l'avenir d'une entreprise, aujourd'hui encore publique, mais dont nous ne savons pas ce qu'il en sera dans le futur.

Or cette incertitude, à la lumière d'un passé récent, nous incite à redouter à terme une privatisation. Monsieur Sarkozy avait ouvert le capital de Gaz de France, jurant la main sur le cœur que jamais cette entreprise ne serait privatisée. Nous constatons aujourd'hui ce que valent les promesses d'un ministre qui est aujourd'hui Président de la République. Constat aussi d'un vrai mépris de la votation.

Devant cette situation, devant cette incertitude, et surtout devant l'impossibilité pour nous de croire à la parole donnée permettez nous, Monsieur le Ministre, d'être inquiets face au devenir de la Poste, service public essentiel à la vie des français et à la cohésion du territoire.

Face à cette inquiétude, nous ne pouvons nous empêcher de nous poser trois questions avant que chacun dans cet hémicycle ne se prononce, en son âme et conscience, pour ou contre ce texte.

**1ere question : est-il nécessaire de changer le statut de la Poste ?**

La réponse est non. Depuis 1990, la Poste a un statut que la jurisprudence a assimilé à celui d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Or, aucun acte européen n'impose un changement de statut de la Poste. Ainsi, la 3<sup>e</sup> directive postale, qui ouvre totalement à la concurrence le secteur postal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, n'impose pas de changement de statut. La transformation en société anonyme est donc bien une décision gouvernementale. C'est une réforme dogmatique qui, en faisant sauter le verrou de l'EPIC, constitue la première étape d'une marche progressive vers la privatisation.

**2<sup>e</sup> question : l'Etat peut-il financer les besoins de développement la Poste autrement que par un changement de statut ?**

La réponse est oui. La capacité de l'Etat à financer la Poste dépend non pas du statut de l'entreprise mais des missions de service public qu'elle exerce. Celui-ci peut apporter son concours financier dans le cadre de deux missions de service public que sont la présence postale ainsi que le transport et la distribution de la presse, missions pour lesquelles l'Union Européenne laisse une large latitude aux Etats membres. L'Etat peut donc financer ces missions par l'inscription sous la forme d'une dotation en crédits dans chaque loi de finance

annuelle, comme l'arrêt Altermark du 24 juillet 2003 de la Cour de justice des Communautés européennes.

Avec cette question ressortent deux points.

Le premier est général. C'est le fait que la construction européenne est trop souvent utilisée comme un alibi, comme le cache sexe des orientations très libérale de votre Gouvernement. Le deuxième met en lumière une forme d'hypocrisie du texte que vous nous demandez d'adopter. Faire alors que rien ne vous y oblige. Contraindre alors que rien ne vous y force, sous couvert de grandes déclarations sur l'avenir de la Poste mais aussi sur cette soi-disant modernité qui serait finalement la première raison de cette réforme. Sur des sujets aussi essentiels, Monsieur le Ministre, soyez assuré que les députés socialistes n'entendent pas sacrifier leurs valeurs sur l'autel de cette prétendue modernité.

### **Enfin, 3<sup>e</sup> question : existe-t-il, à terme, un risque de privatisation ?**

La réponse est oui bien sur ! Pour l'instant, le Gouvernement assure que le capital de la Société Anonyme sera détenu par l'Etat, actionnaire majoritaire, et la Caisse des dépôts et consignations, auxquels s'ajoutera une part d'actionnariat salarié. D'autre part, Christian Estrosi a assuré, comme avant lui Nicolas Sarkozy pour GDF, que la Poste serait imprivatisable. Or, grâce, ou plutôt à cause, du parallélisme des formes, ce qu'une loi fait, une autre loi peut le défaire. Monsieur le Ministre lui-même l'a reconnu ! Rien n'empêche qu'une prochaine loi fasse descendre en dessous de 50% la part du capital public. La situation se résume dès lors d'une phrase simple : l'EPIC La Poste n'était pas privatisable, la Société Anonyme La Poste le devient !

Ainsi, par ces 3 questions, démonstration est faite que nos craintes sont justifiées face à un projet de loi qui relève de l'idéologie pure et constitue une fois de plus un coup dur porté aux services publics. J'avais émis lors de la discussion générale de la première lecture, l'idée de la création d'un « bouclier de services publics », et j'avais évoqué la forme qu'il pourrait prendre afin d'assurer partout sur le territoire français un socle de services publics accessibles à tous. Ce projet de loi va dans le sens exactement inverse.

Contrairement à ce qu'affirment certains membres du Gouvernement, notre position n'est pas conservatrice. Pour reprendre votre terminologie, elle est au contraire moderne, au bon sens du terme, car elle tient compte non seulement de notre culture du service public, mais aussi d'une bonne compréhension de la profonde crise actuelle, qui devrait conduire le Gouvernement à mettre un frein à ses tentations toujours plus libérales.

Les services publics constituent le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. En engagement doucement mais sûrement la marche vers la privatisation, vous vous apprêtez Monsieur le Ministre à priver les Français d'un élément de leur patrimoine collectif. Nous le refusons.